

COMPETITIVITE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES

Appel à projets 2016

Contexte et enjeux

Le changement climatique et la diminution des ressources énergétiques fossiles constituent des enjeux majeurs fortement interdépendants qui font l'objet de mesures européennes et nationales destinées à en limiter la portée.

Dans le cadre de la loi NOTRe, les Régions se sont vues confier de nouvelles compétences, notamment la responsabilité de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, **de maîtrise et de valorisation de l'énergie**, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Sans attendre l'élaboration du SRADDET, la nouvelle Région souhaite s'engager dès à présent en faveur de la transition énergétique et afficher des orientations en termes d'adaptation au changement climatique. Les objectifs de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à l'horizon 2020, sont :

- ✓ 30% d'amélioration de l'efficacité énergétique,
- ✓ 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie,
- ✓ 30% de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Renforcer l'efficacité énergétique¹ constitue l'un des moyens les plus simples de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de garantir un approvisionnement en énergie sûr et durable et de tendre vers l'indépendance énergétique. Dans les entreprises, l'énergie coûte souvent plus cher que le travail et des impératifs de productivité freinent la mise en œuvre de solutions économes en énergie, dont l'installation peut perturber momentanément le process. Les entreprises doivent rester compétitives, adopter une véritable stratégie d'optimisation et de minimisation des coûts de production et l'énergie est, à ce titre, à considérer comme un facteur de production à part entière.

¹ Par définition, **l'efficacité énergétique est un ratio entre le service délivré au sens large (performance, produit, énergie, confort, service) et l'énergie qui y a été consacrée**. L'amélioration de l'efficacité énergétique consiste, par rapport à la situation de référence :

- soit à augmenter le niveau de service rendu, à consommation d'énergie constante
- soit à économiser l'énergie à service rendu égal ;
- soit à réaliser les deux simultanément.

Les entreprises sont donc invitées à améliorer leur efficacité énergétique en jouant sur différents types d'actions sur les procédés comme sur le comportement des salariés.

Objectifs

Avec une facture énergétique à l'évolution incertaine, l'utilisation rationnelle de l'énergie est devenue un enjeu de compétitivité à long-terme pour les entreprises. Mais, dans le contexte actuel de baisse du coût de l'énergie, les temps de retour des mesures d'efficacité énergétique sont pourtant souvent trop longs pour les entreprises qui ne peuvent alors les financer seules.

La Région souhaite à travers cet appel à projets, accompagner et soutenir les entreprises dans leurs démarches d'efficacité énergétique en agissant principalement sur les procédés industriels et leur compétitivité par les coûts évités.

Cet appel à projets doit permettre aux bénéficiaires de réduire le temps de retour brut et ainsi de pouvoir s'engager davantage sur les investissements à plus long terme, qu'ils n'auraient pas réalisés sans cela. Il doit également inciter les entreprises à aborder les entrées et sorties des flux énergétiques sous l'angle de l'écologie industrielle et territoriale.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

1/ Etudes préalables

Sont éligibles au présent appel à projets les études de faisabilité et audits énergétiques non réglementaires - réalisés par des bureaux d'études indépendants - et/ou l'assistance à Maîtrise d'ouvrage nécessaires à la définition des actions permettant l'atteinte des performances recherchées.

NB : les actions relevant d'une démarche globale stratégique au sein de l'entreprise telle que la mise en place de la norme ISO 50 001 ou la réalisation d'études d'éco-conception ne sont pas éligibles au titre de cet appel à projets, mais sont susceptibles d'être soutenues par d'autres dispositifs.

2/ Travaux d'efficacité énergétique

Les actions éligibles sont celles qui permettent une réduction significative des consommations d'énergie du process industriel dans son ensemble ou une récupération d'énergie fatale. Elles peuvent porter sur un ou plusieurs items de la liste ci-dessous :

- les procédés,
- les utilités : optimisation de l'air comprimé, de la ventilation, de la production de froid, de chaleur, de vapeur,
- la récupération de l'énergie contenue dans les rejets, la chaleur perdue et la valorisation thermique dans les procédés industriels,
- les équipements de gestion des installations : systèmes de régulation, de pilotage, de lissage et de suivi.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les investissements relatifs à la mise en œuvre d'énergies renouvelables,
- les actions relevant de l'efficacité énergétique dans le transport,
- tout projet relevant d'une mise en conformité réglementaire.

Le projet devra être plus performant d'un point de vue énergétique, par rapport au niveau réglementaire actuel avec **une économie d'énergie du site industriel d'au moins 10 % ou une réduction minimum de la consommation annuelle de 25GWh/an.**

Dépenses éligibles

1/ Etudes préalables

Les dépenses éligibles sont les frais d'études éligibles telles que définies au § *Critères d'éligibilité et actions éligibles.*

2/ Travaux d'efficacité énergétique

Les dépenses éligibles sont celles relatives à l'**investissement** d'équipements liés aux procédés ou utilités ainsi que celles relatives aux instruments de mesures et de suivi des performances **à l'échelle d'un site.**

Les **dépenses prises en compte dans l'assiette** (montant subventionnable) sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour parvenir à un

niveau d'efficacité énergétique supérieur ou les coûts d'investissements spécifiques si le surcoût ne peut pas être identifié.

Critères de notation des projets

En plus du critère d'éligibilité portant sur l'intensité de la réduction de la consommation d'énergie décrite précédemment, **les projets seront examinés au regard des critères de sélection suivants :**

- **le pourcentage d'économie d'énergie finale réalisé sur l'ensemble du site** (dépassement des performances exigées) ;
- **la qualité de la démarche globale de réduction des besoins en énergie** mise en place dans l'établissement ;
- **la diminution des émissions de GES ;**
- **l'analyse des temps de retour brut**, temps de retour actualisé sur investissement hors subvention publique afin d'aider les seuls projets qui le nécessitent ;
- **le coût du MWh économisé ;**
- **le caractère innovant** du projet.

Ces critères de notation ne s'accompagnent pas de limites ou seuils obligatoires à respecter pour rendre le projet éligible mais permettront de prioriser les projets et les enveloppes de subventions allouées en fonction de leur ambition.

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert à toutes les entreprises de production quelle que soit leur taille et leur localisation sur l'ensemble de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Financement des projets

Toute demande d'aide pourra faire appel à des crédits régionaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire régionale allouée.

1/ Etudes préalables

Pourra être attribuée une aide régionale pouvant aller jusqu'à un maximum de 50% du coût des études énergétiques préalables (non réglementaires) et/ou d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable nécessaires à la définition des actions permettant l'atteinte des performances recherchées.

2/ Travaux d'efficacité énergétique

Les projets soutenus financièrement le seront dans la limite de l'enveloppe disponible, selon les règles établies par le « **Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020** ».

Les **taux d'aide maximum applicables** sont fonction de la taille de l'entreprise :

- jusqu'à 50 % des dépenses éligibles pour les entreprises de moins de 50 salariés ;
- jusqu'à 40% des dépenses éligibles pour les entreprises de 50 à 250 salariés ;
- jusqu'à 30 % des dépenses éligibles pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Les aides allouées seront modulées en fonction des différents critères de notation du projet définis dans les paragraphes précédents.

Les aides prévues pour cet appel à projets **pourront éventuellement être cumulables** avec d'autres aides sous réserve du respect des règles et des encadrements en vigueur.

Dépôt des candidatures

La demande d'aide devra être faite :

- Pour une aide aux études : avant tout démarrage des études.
- Pour une aide à l'investissement : avant tout démarrage des travaux sous peine d'être considérée comme irrecevable (stade Avant-Projet à privilégier).

Le dossier de candidature est composé :

- d'un courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Régional,
- le formulaire de candidature dûment rempli.

Il sera transmis par courriel aux contacts indiqués ci-dessous.

Calendrier

Date de dépôt des candidatures :

- 15 décembre 2016,
- 16 mars 2017.

Contacts

Site de Poitiers	Site de Bordeaux	Site de Limoges
Isabelle NERBESSON i.nerbesson@laregion-alpc.fr 05.49.55.82.56	Marion PAPADOPOULO marion.papadopoulo@laregion-alpc.fr 05.57.57.73.91	Gérard MAJEWSKI g-majewski@laregion-alpc.fr 05 55 45 00 40